

Conditions générales Full Operational Lease (DirectPrivéLease)

Numéro de client : 1-XXXX

Date : 6 janvier 2020

Faisant partie du contrat Full Operational Lease entre :

- a) **DirectLease SA**, ayant son siège social à Noordersingel, 19, 2140 Anvers, et portant le numéro d'entreprise RPM (Anvers, section Anvers), 0866.670.452, ici régulièrement représentée par Jean-Marc de Geus, Country Manager, ci-après dénommée : « DirectLease ».

b) Nom, prénom

Né(e) à _____ le _____
numéro d'identification du registre national: _____

c) Nom, prénom

Né(e) à _____ le _____
numéro d'identification du registre national: _____

domicilié(e)(s) à _____

ci-après dénommé(e)(s) ensemble ou séparément "le Lessee".

1. Leasing

- 1.1. Un contrat de location pour un leasing opérationnel relatif à une voiture (ci-après: "la Voiture") est conclu par la signature d'un contrat entre DirectLease et le Lessee (ci-après: "le Contrat de leasing"). Le Contrat de leasing comporte l'Instruction/confirmation de contrat ainsi que ses annexes. Les présentes conditions générales font indissociablement partie de chaque Contrat de leasing. Si le Lessee, qui a donné instruction de commander une Voiture et qui s'est engagé à conclure un Contrat de leasing avec DirectLease, ne prend ensuite pas livraison de la Voiture (comme Lessee/locataire), alors le Lessee est tenu d'indemniser DirectLease pour tous les dommages qu'elle subi (sauf dans la mesure où le Lessee peut se prévaloir du droit de révocation lors de la vente à distance).
- 1.2. Le Contrat de leasing n'est conclu qu'après une décision favorable de DirectLease concernant la solvabilité du Lessee, le paiement par le Lessee de la caution s'élevant à 3 mois d'indemnités de leasing, la signature par le Lessee de l'acte de cession de rémunération et du formulaire de domiciliation (tel que repris en annexe de l'Instruction/confirmation de contrat) et la signature de l'Instruction/confirmation de contrat par les deux parties.
- 1.3. Le leasing relatif à une Voiture, qui sera spécifiée dans le Contrat de leasing, est toujours conclu pour le temps/kilométrage, au prix du leasing et pour un délai de leasing déterminé et sur les autres conditions reprises dans l'Instruction/confirmation de contrat.
- 1.4. Si un règlement, mentionné dans l'Instruction/confirmation de contrat, diffère des dispositions des conditions générales, les dispositions de l'Instruction/confirmation de contrat prévalent.
- 1.5. Lors de la livraison de la Voiture, le Lessee doit signer une confirmation de réception.
- 1.6. Par la signature de la confirmation de réception, le Lessee confirme toujours que la Voiture, qui est mise à sa disposition, est en bon état, correspond au Contrat de leasing et est par conséquent conforme aux spécifications données par le Lessee. En outre, le Lessee confirme par la signature de la confirmation de réception qu'il considère la Voiture comme étant en état de fonctionner et également qu'il a reçu les preuves d'immatriculation, établies au nom de DirectLease.
- 1.7. Le Lessee ne dispose pas d'une option d'achat à la fin du délai de leasing.

2. Période de leasing

- 2.1. L'Instruction/confirmation de contrat fait mention de sa date de prise d'effet et également de la période de leasing pour laquelle le Contrat de leasing a été conclu, celle-ci étant basée sur le nombre maximal de kilomètres par an dans l'Instruction/confirmation.
- 2.2. La cessation prématurée par préavis du Lessee n'est possible que moyennant le paiement, par le Lessee, d'une indemnité de préavis s'élevant à la moitié des indemnités de leasing mensuelles qui auraient été dues pour la période se situant entre le moment de la restitution de la Voiture et la fin contractuelle de la période de leasing. Outre cette indemnité de préavis, seront également dus les frais de restitution (tels que décrit à l'article 18 des

présentes conditions générales), ainsi que les dommages non liquidés, les kilomètres supplémentaires et les éventuels arriérés de paiement.

- 2.3. Dans le cas où le Lessee s'établit à l'étranger, DirectLease est en droit de résilier le contrat de leasing moyennant le respect d'un préavis de trois mois. Dans ce cas, les frais de restitution (tels que décrit à l'article 18 de ces conditions générales) seront dus par le Lessee, ainsi que les dommages non liquidés, les kilomètres supplémentaires et les éventuels arriérés de paiement.
- 2.4. Si le preneur de leasing décède, ses héritiers, agissant conjointement, d'une part, et DirectLease, d'autre part, peuvent immédiatement résilier le contrat de leasing. Si le contrat de leasing est signé par deux personnes agissant conjointement en qualité de locataire et que l'une des deux décède mais pas l'autre, le survivant, d'une part, et DirectLease, d'autre part, peuvent immédiatement résilier le contrat de leasing. DirectLease peut résilier par l'envoi d'un courrier à la dernière adresse qui lui est connue du preneur de leasing. Les héritiers (ou le survivant) ne peuvent résilier qu'au moyen d'un courrier recommandé à DirectLease avec, en annexe, une copie de l'acte de décès et un acte de notoriété (renseignant tous les héritiers). Lorsqu'une partie (DirectLease, les héritiers ou le survivant) résilie le contrat de leasing en raison du décès du preneur de leasing (ou de l'une des personnes agissant comme tel), cette partie est redevable d'une indemnité de rupture de 3 mois à la partie résiliée. Les héritiers (ou la personne survivante) sont tenus de restituer le véhicule à DirectLease endéans les 3 jours ouvrables suivant la résiliation et restent redevables de la mensualité et d'autres montants ouverts jusqu'au moment de la restitution.
- 2.5. La non-réception (annulation) d'une voiture commandée avant le commencement de la période de leasing par le preneur de leasing doit toujours être communiquée/confirmée par courrier recommandé à DirectLease. DirectLease pourra à cet égard, sans préjudice de son droit de démontrer et de réclamer indemnisation pour un préjudice supérieur, facturer au preneur de leasing une indemnité de 400,- euros (hors TVA) si le contrat de leasing est résilié 30 jours avant la livraison (ou la mise à disposition) du véhicule, et de 650,- euros (hors TVA) si le contrat de leasing est résilié à 30 jours ou moins de la livraison du véhicule. Le délai de livraison concerné est fixé par le vendeur/fournisseur du véhicule. Les indemnités forfaitaires précitées sont réduites de moitié si le preneur de leasing commande un nouveau véhicule chez DirectLease dans les 30 jours suivant la résiliation. Les indemnités forfaitaires précitées sont indépendantes des éventuelles indemnités, frais et autres qui seraient dus par DirectLease au vendeur/fournisseur du véhicule du chef d'une telle résiliation et/ou qui seraient réclamés par ce dernier directement au preneur de leasing. DirectLease peut, de plein droit, porter en compte toutes les indemnités, frais et autres en question au preneur de leasing.

3. **Prix de leasing dû**

- 3.1 Le Lessee doit toujours payer les montants dus à temps. Les indemnités de prix du leasing sont facturées mensuellement et elles doivent toujours être créditées sur le compte bancaire de DirectLease le premier jour du mois concerné. Les autres montants dus doivent être payés quatorze jours après la date de facturation.
- 3.2 Lors de la signature du Contrat de leasing, le Lessee est redevable d'une caution égale à trois mois du prix de leasing mensuel, à verser sur le compte de DirectLease, tel qu'il est mentionné sur l'Instruction/confirmation de contrat. Cette caution sera décomptée à la fin de la période de leasing, après restitution de la Voiture, conformément à l'article 18, avec ce dont le Lessee est redevable à ce moment. Si après le décompte de la caution un montant dû subsisterait, celui-ci sera remboursé au Lessee. Si après ce décompte il apparaît que la caution était insuffisante pour le paiement de ce dont le Lessee était redevable à DirectLease, le Lessee devra immédiatement payer la différence à DirectLease. Les dispositions du présent article ne font pas obstacle aux droits de DirectLease à obtenir le paiement des créances qui ne sont pas déduites de la caution.

4. **Prix du leasing**

Dans le prix du leasing sont compris les frais et services tels que décrits dans l'Instruction/confirmation de contrat. Ces frais et services comprennent ainsi: la mise à disposition de la Voiture dans le cadre d'un leasing opérationnel, l'assurance en responsabilité civile/assistance en justice, les provisions gestion des risques avec une contribution personnelle, les taxes légales et la TMC, la taxe de roulage, la réparation et l'entretien, le remplacement des pneus d'été ainsi que DirectLease Assistance en Belgique. Dans le tarif de leasing, le carburant n'est notamment pas compris. En outre, peuvent être individuellement et contractuellement ajoutés : une voiture de remplacement après immobilisation de 24 heures, DirectLease Assistance à l'étranger, l'assurance conducteur et les pneus toutes saisons. Tous les montants mentionnés dans le Contrat de leasing sont en euros et comprennent la TVA. Le prix de leasing est calculé par DirectLease sur base des données connues à ce moment et en tenant compte de la durée et du kilométrage annuel, tel que prévu dans le Contrat de leasing.

5. Conditions de prix de leasing

- 5.1. Le prix du leasing, mentionné dans le Contrat de leasing, est fixé selon le prix/niveau de frais à la date de la commande de la Voiture. Les parties conviennent, et le Lessee se déclare expressément d'accord, que le prix de leasing peut être modifié par DirectLease lorsque le prix/niveau de frais de la Voiture est modifié par des circonstances indépendantes de la volonté de DirectLease. Préalablement à la date de prise d'effet/date de réception de la Voiture, les majorations du prix de leasing sont possibles dans les situations suivantes : majorations du prix catalogue, options et accessoires, l'éventuelle installation LPG, assurances, taxe des véhicules à moteur, frais d'immatriculation qui peuvent être répercutés sur le Lessee par DirectLease, si ces majorations ont lieu avant ou le jour de la délivrance de la Voiture.
- 5.2. Au cours de la période de leasing, DirectLease, aux conditions ci-après, a le droit de revoir le prix du leasing compte tenu des éléments/services ci-après ;
- Primes d'assurance : une prime modifiée par l'assurance est recalculée dans le prix de leasing à la date de prise de cours de cette modification.
 - Taxe etc. : en cas de modification de taxes, impositions, accises etc. du fait de l'autorité, cette modification sera calculée dans le prix de leasing à sa date de prise d'effet.
 - Si des subsides, remises et/ou primes d'investissement sont accordés par la législation (fiscale), ceux-ci reviennent au propriétaire de la Voiture. Après réception du subside, remise et/ou prime par DirectLease, les tarifs de leasing seront diminués. Si une nouvelle législation (fiscale) provoque une modification dans la base de calcul, les tarifs de leasing seront adaptés à due concurrence.
- 5.3. Si une modification du prix de leasing a lieu conformément aux dispositions du présent article dans les trois mois après la conclusion du Contrat de leasing, le Lessee est habilité à résilier le Contrat de leasing.

6. Décompte des kilomètres supplémentaires

- 6.1. Sur base du kilométrage existant en fin d'année contractuelle, un décompte annuel du nombre de kilomètres supérieur au kilométrage annuel contractuellement défini sera appliqué.
- 6.2. Si le compteur kilométrique est tombé en panne et que le Lessee se trouve dans l'impossibilité manifeste de présenter le véhicule pour réparation, les parties conviendront, de manière raisonnable et en équité, du nombre de kilomètres non enregistrés par le compteur kilométrique sur base des données acceptables transmises par le Lessee. A défaut d'accord à cet égard, la décision appartiendra à un expert indépendant, à désigner de commun accord.
- 6.3. A la fin du Contrat de leasing, le nombre de kilomètres supplémentaires qui, au cours de la dernière année ou d'une partie de cette année, n'est pas encore pris en compte sur base du kilométrage lors de la restitution de la Voiture, sera pris en compte à due concurrence.
- 6.4. Le Lessee est obligé d'offrir sa collaboration à chaque demande de DirectLease, aux fins de contrôle du nombre de kilomètres parcourus par le Lessee.

7. Propriété

- 7.1. La Voiture reste la propriété de DirectLease. Par conséquent, le Lessee n'est pas habilité à aliéner la Voiture, la donner en gage ou la grever de quelque façon que ce soit. Ceci prévaut également vis-à-vis des éléments démontables de la Voiture.
- 7.2. Le Lessee n'est pas autorisé à modifier la nature, la destination ou l'aménagement de la Voiture.
- 7.3. Pour chaque modification apportée à la Voiture, l'autorisation écrite et préalable de DirectLease est nécessaire. Tout ce qui est modifié sur la Voiture par le Lessee, sans autorisation, restera, sans indemnité, la propriété de DirectLease, mais de telles modifications devront, à la première demande de DirectLease, être retirées par le Lessee, à ses propres frais
- 7.4. Le Lessee est autorisé à équiper la Voiture à ses frais des accessoires habituels désirés, tel qu'un autoradio, à condition qu'ils soient installés par le distributeur concerné lors de la livraison de la Voiture. Le montage d'un crochet de remorquage est autorisé, pour autant que celui-ci soit muni de la marque de conformité. A la fin du contrat, pourront seulement être retirés, les accessoires ne provoquant pas de dommage. Les accessoires qui ne seront pas retirés par application de la présente disposition, resteront sans indemnité la propriété de DirectLease. D'éventuelles réparations, frais d'entretien, de montage ou de démontage, de retrait, ainsi que l'éventuel dommage du fait de l'installation d'accessoires seront portés en compte du Lessee.
- 7.5. DirectLease n'est pas tenue à indemniser le Lessee pour quelque raison que ce soit, pour les accessoires non retirés et/ou pour les objets laissés dans la Voiture.
DirectLease est seule autorisée à céder la propriété de la Voiture et ses droits et obligations contenus dans le Contrat de leasing, ainsi que les conventions complémentaires à un ou plusieurs tiers, si cette cession intervient dans le cadre de la cession d'une entreprise à laquelle appartiennent les obligations et les droits y afférents. Par la signature du Contrat de leasing, le Lessee y apportera sa collaboration de manière anticipée. DirectLease notifiera par écrit au Lessee une telle cession.

8. Utilisation

- 8.1. Le Lessee prendra soin de la Voiture en bon père de famille, conformément à la nature et la destination de celle-ci, et il n'en cèdera pas l'usage à des tiers, sous quelque dénomination que ce soit.
- 8.2. Le Lessee s'engage à faire conduire la Voiture exclusivement par des personnes en possession d'un permis de conduire en règle. Le Lessee n'est pas autorisé à sous-louer la Voiture à des tiers. Le Lessee veillera à ce que la Voiture ne soit pas utilisée pour donner des leçons de conduite, ni pour des compétitions de vitesse, régularité et/ou d'habileté.
- 8.3. Dans le cas où le Lessee ne peut faire usage de la Voiture pour des raisons indépendantes de l'exécution par DirectLease de ses obligations sous le présent Contrat de leasing, cette non utilisation sera à ses propres risques et n'aura aucune influence sur ses obligations de paiement.
- 8.4. L'usage de la Voiture en dehors du territoire de couverture de l'assurance n'est pas autorisé.
- 8.5. Il n'est pas autorisé à apposer de la publicité sur la Voiture, pas plus que d'y apposer des affiches, ou même de la repeindre.

9. Entretien et réparations

- 9.1. Le Lessee veillera à ce que la Voiture soit entretenue conformément au schéma d'entretien et selon les directives du fabricant.
- 9.2. Les défauts visibles au compteur kilométrique doivent être notifiés à DirectLease dans les vingt-quatre heures après leur survenance ou leur constatation par l'utilisateur.
- 9.3. Toutes les réparations et l'entretien, ainsi que le remplacement des pneus doivent être effectués dans une entreprise désignée par DirectLease (ci-après dénommé: "le distributeur"). Il sera tenu compte du domicile ou de la résidence du conducteur.
- 9.4. Pour les travaux de réparations, il convient d'obtenir toujours préalablement l'autorisation écrite ou par e-mail de DirectLease.
- 9.5. DirectLease n'est pas responsable de la façon selon laquelle un distributeur exécute ses réparations, ni du dommage en résultant pour le Lessee.
- 9.6. Si le Lessee ne reprend pas la Voiture dans les 48 heures après la mise en connaissance des travaux par le distributeur et/ou DirectLease, d'éventuels frais d'entreposage seront mis au compte du Lessee.

10. Remplacement de la Voiture

- 10.1. DirectLease est toujours compétente pour remplacer la Voiture mise à disposition du Lessee par une nouvelle Voiture, ou par une Voiture qui se trouve dans un état au moins équivalent et qui correspond aux caractéristiques substantielles de la Voiture, tel que détaillé dans l'Instruction/confirmation de contrat. Les frais qui y seraient éventuellement attachés seront à charge de DirectLease.

11. Dommages/amendes

- 11.1. En cas de vol ou de dommage occasionné à ou par la Voiture, le Lessee est obligé d'en aviser immédiatement DirectLease et de remettre à DirectLease aussi rapidement que possible, les déclarations des témoins et/ou les autres documents relatifs à l'incident, et ceci par l'envoi d'un constat amiable d'accident dûment rempli et signé.
- 11.2. Le Lessee est tenu de demander à la police de rédiger un procès-verbal des circonstances. Le Lessee s'abstiendra en de telles circonstances de faire des reconnaissances ou de faire des déclarations desquelles pourrait être déduite une reconnaissance d'une obligation d'indemnisation et de manière générale, s'abstenir de tout ce qui pourrait nuire aux intérêts de DirectLease (et de son assureur).
- 11.3. La non-observation par le Lessee des obligations décrites précédemment entraînera une obligation d'entière indemnisation vis-à-vis de DirectLease.
- 11.4. En cas de dommage, au sens du paragraphe 1 du présent article, le Lessee sera tenu de demander à DirectLease une instruction contraignante quant à l'entreprise qui réparera le dommage.
- 11.5. Les frais et dommages qui ne sont pas compris dans le prix ou qui ne seraient pas couverts par l'assurance, ainsi que le paiement des amendes, la contribution personnelle ou autres, résultant ou en relation avec l'utilisation de la Voiture, sont à charge du Lessee.
- 11.6. En cas de vol d'un système de navigation avec fronton démontable/display, les frais initiaux seront indemnisés. Lesdits composants et objets de valeur ne peuvent pas être abandonnés sans surveillance dans le véhicule. Si tel était le cas, alors le Lessee sera responsable, tant pour le vol que pour un éventuel dommage à la Voiture. La responsabilité de DirectLease dans le cadre du présent Contrat de leasing est limitée au dommage matériel direct résultant d'un acte à dessein, faute lourde ou négligence grave.

12. Assurance

DirectLease remet au Lessee le texte des conditions de police applicables chez DirectLease (assurance RC, Assistance, éventuelle assurance conducteur).

13. Conditions de paiement et défaut de paiement

- 13.1. Tous les montants mentionnés sont TVA comprise, mais à l'exclusion de toute autre contribution ou imposition, quelle qu'en soit la dénomination, qui serait due, à moins que le Contrat de leasing en dispose autrement de manière expresse.
- 13.2. Les prix de leasing mensuels sont dus par le Lessee par anticipation, et pour la première fois lors de la livraison de la Voiture, et ensuite le premier de chaque mois.
- 13.3. Les paiements du chef du Contrat de leasing s'opèrent au moyen d'un débit automatique du compte en banque du Lessee au moyen d'une domiciliation européenne SEPA, pour laquelle le Lessee accorde à cet égard à DirectLease (et au moyen de la signature d'un formulaire de domiciliation SEPA), un mandat irrévocable. Le Lessee est obligé de désigner (au besoin à nouveau) un compte bancaire ouvert à son nom et il doit veiller à ce que le solde du compte soit suffisant. Le mandat de débit automatique accordé, prévu dans le présent article, laisse inchangée l'obligation de paiement en tant que telle du Lessee, notamment également pour le cas où il serait impossible de réaliser le paiement au moyen du mandat.
- 13.4. Toutes les factures seront envoyées par DirectLease dans la mesure du possible par voie électronique.
- 13.5. Le non paiement ou le paiement tardif d'un montant dû par le Lessee, constitue un manquement du Lessee à ses obligations contractuelles. Tout retard de paiement mène de plein droit et sans mise en demeure à l'application d'un intérêt de retard égal au taux légal à partir de l'échéance du délai de paiement du montant dû, jusqu'au moment du parfait paiement.
- 13.6. En cas de non-respect par le Lessee de ses obligations, celui-ci sera redevable à l'égard de DirectLease des frais raisonnables pour obtenir satisfaction par voie extra-judiciaire, ainsi que des dépens judiciaires conformément au règlement applicable.
- 13.7. Si DirectLease ne poursuit pas l'exécution d'une ou plusieurs dispositions du Contrat de leasing, ceci ne pourra être considéré comme une renonciation à la disposition concernée, ni comme une limitation des droits ou devoirs de DirectLease.

14. Confidentialité

- 14.1. DirectLease traitera les données enregistrées du Lessee de façon confidentielle et avec soin, afin de garantir le respect de la vie privée du Lessee.

DirectLease n'utilisera et ne traitera ces données que:

- a) pour la conclusion ou l'exécution de conventions relatives aux produits et services qu'elle offre, et d'autres conventions étroitement connexes ; et
 - b) si elle a pour ce faire un intérêt légitime, telle qu'une bonne administration, ou aux fins de publicité ou de marketing ; et
 - c) lorsqu'elle y est légalement obligée ; et
 - d) sous forme anonyme pour des objectifs statistiques et scientifique, et pour l'amélioration de la qualité de ses produits et services.
- 14.2. DirectLease ne mettra pas ses données enregistrées à disposition de personnes non autorisées sans l'autorisation préalable et écrite du Lessee, sauf si elle y est obligée par la loi, ou si tel est rendu nécessaire par une cause spécifique.
 - 14.3. DirectLease garantira la sécurisation de ses systèmes contre la prise de connaissance par des personnes non autorisées des données relatives à des personnes, ainsi que contre la perte et le traitement non autorisé de ces données.
 - 14.4. Le Lessee a le droit de demander l'accès ou de demander la rectification de ses données enregistrées au moyen d'une prise de contact. Les données de contact de DirectLease sont : Noordersingel, 19, 2140 Anvers, E-mail : sales@directleaseprive.be.
 - 14.5. Le Lessee a le droit de s'opposer à l'utilisation de ses données à des fins de marketing direct.

15. Résiliation

- 15.1. Si:
 - a) Le Lessee reste en défaut de payer dans les temps, ou ne respecte pas strictement une autre obligation résultant de la présente convention, dans les 4 semaines de la mise en demeure écrite de DirectLease, adressée par voie recommandée au Lessee;
 - b) Une saisie est pratiquée sur les biens meubles et/ou immeubles du Lessee ou sur la Voiture, ou si elle est saisie judiciairement ou confisquée, ou réquisitionnée par l'autorité, et si le Lessee n'y remédie pas dans les 4 semaines suivant la mise en demeure écrite de DirectLease, adressée au Lessee par voie recommandée ;
 - c) Le Lessee, ses codébiteurs ou cautions portent atteinte ou révoquent d'une façon ou d'une autre les sûretés établies, et si le Lessee n'y remédie pas dans les 4 semaines suivant la mise en demeure écrite de DirectLease adressée au Lessee par voie recommandée;

cela est considéré comme un manquement du Lessee dans l'exécution du Contrat de leasing, et DirectLease aura le droit de résilier le Contrat de leasing sans mise en demeure préalable, avec effet immédiat, et de reprendre immédiatement la Voiture, le tout sans préjudice des droits accordés à DirectLease par la loi et par le Contrat de leasing, en cas de manquement du Lessee.

- 15.2. Le Lessee est obligé d'informer directement DirectLease, par écrit, des faits ou circonstances susdites. Le Lessee s'engage à donner immédiatement accès, et de porter le Contrat de leasing à la connaissance de l'huissier de justice instrumentant, à la police ou à la justice, à l'administrateur ou au curateur.
- 15.3. Le Lessee est obligé de porter sans délai et par écrit les éventuels changements d'adresse ou de nom, à la connaissance de DirectLease ainsi que de l'informer de tous les faits et circonstances qui pourraient influencer la position de DirectLease vis-à-vis du Lessee ou de la Voiture.

16. Conséquences financières de la résiliation

- 16.1. Dans le cas où DirectLease ferait usage de son droit de mettre fin au Contrat de leasing sur base de l'article 15, le dommage immédiatement exigible à indemniser à DirectLease, s'élève :
 - a) au montant du prix de leasing mensuel en retard, aux intérêts dus et au total du prix de leasing mensuel futur, jusqu'à la date de fin régulière du Contrat de leasing ;
 - b) à majorer des frais de restitution de la Voiture (comme il est décrit à l'article 18); sans préjudice des autres droit de DirectLease du chef du Contrat de leasing et sans préjudice du droit de DirectLease d'exiger du Lessee une indemnisation pour d'autres dommages effectifs.

17. Inspection

- 17.1. DirectLease ou son mandataire a le droit à tout moment d'avoir accès, après annonce préalable, au lieu où se trouve la Voiture et à inspecter celle-ci. Le Lessee y apportera son concours.

18. Restitution

- 18.1. Immédiatement après la fin du Contrat de leasing, le Lessee remettra la Voiture, en bon état, en tenant compte de l'usure normale, à disposition de DirectLease à une adresse belge à désigner par elle. A cette occasion, l'état de la Voiture sera inspecté et déterminé.
- 18.2. Les frais de réparation du dommage, déterminés lors de la remise à disposition de la Voiture à DirectLease, mais qui n'auraient pas été mentionnés à DirectLease au moyen d'un formulaire de déclaration de sinistre, seront à charge du Lessee.
- 18.3. Si la Voiture était, à l'occasion de sa remise à disposition, manifestement en moins bon état que celui qui pourrait être attendu en cas d'utilisation et d'entretien soignés – vu l'âge de la Voiture et les kilomètres parcourus par le Lessee – DirectLease aura le droit de mettre au compte du Lessee la moins-value qui en résulterait.
- 18.4. Le Lessee s'engage lors de la mise à disposition de la Voiture à DirectLease de lui remettre en même temps, la preuve d'immatriculation, les clés, ainsi que les clés ou la télécommande du système antivol et de ses documents. A défaut, les frais de remplacement et la moins-value déterminés par DirectLease seront mis à charge du Lessee.
- 18.5. Au moment de la restitution de la Voiture, le Lessee aura supprimé les modifications apportées par le Lessee à la Voiture, et la Voiture devra être restituée dans son pristin état, si tel est possible sans endommager la Voiture. En cas de non-respect de cette obligation, DirectLease se réserve le droit de remettre la Voiture dans son état d'origine. Tous les frais et dommages qui en résulteraient seront mis à charge du Lessee.
- 18.6. Si le Lessee ne restitue pas la Voiture dans les délais à DirectLease, DirectLease aura le droit de venir chercher la Voiture. Dans ce cas, DirectLease aura le droit de s'introduire à l'endroit où se trouve la Voiture afin de la reprendre. Les frais de transport et d'assurance seront à charge du Lessee.
- 18.7. Dans la situation visée au paragraphe précédent du présent article, les éventuels frais supplémentaires seront à charge du Lessee, sans préjudice du droit de DirectLease d'exiger du Lessee, les frais et dommages réellement subis. Les dispositions précédentes du présent article seront d'application dans ce cas.
- 18.8. Jusqu'au moment où la Voiture, après la cessation du Contrat de leasing, est à nouveau entre les mains du DirectLease, le risque d'endommagement par ou à la Voiture, ou de son dépérissement, est à la charge du Lessee.

19. Saisie et mesures de tiers

Si des tiers veulent faire valoir des droits sur la Voiture ou prendre des mesures, le Lessee et/ou le conducteur établira immédiatement que DirectLease est propriétaire du véhicule, et non lui. Si la Voiture n'est plus sous le pouvoir du Lessee, lui et/ou le conducteur le fera savoir endéans les vingt-quatre heures et si nécessaire, il prendra les mesures indispensables. DirectLease peut, en protection de ses droits, prendre les mesures nécessaires aux frais du Lessee. Le Lessee donne mandat à DirectLease de prendre ces mesures éventuellement en son nom et à ses frais.

20. Solidarité

Si plusieurs personnes sont mentionnées dans le Contrat de leasing comme Lessee de la Voiture, chacune d'elle est solidaire et responsable pour le respect de toutes les obligations résultant du Contrat de leasing.

21. Plaintes

En cas de plainte concernant nos services, le Lessee peut prendre contact avec DirectLease à sales@directleaseprivé.be.

22. Choix du droit/juge compétent

Le Contrat de leasing et en général les relations entre DirectLease et le Lessee sont soumis au droit belge. Les litiges éventuels seront soumis au juge compétent.

23. Modification, cession et nullité

Des modifications du ou des compléments au Contrat de leasing ne seront contraignantes qu'après accord préalable et écrit des parties. Le Lessee doit notifier par écrit à DirectLease son changement d'adresse dans les dix jours.

DirectLease peut céder le Contrat de leasing à un tiers, pour autant qu'elle garantisse au Lessee la continuation du Contrat de leasing aux mêmes conditions.

Le Lessee n'est pas autorisé à céder des droits et obligations résultant du Contrat de leasing à un tiers.

Si une ou plusieurs clauses du Contrat de leasing sont déclarées nulles ou non exécutoires, ceci n'influencera pas la validité, la légalité ou l'exécution des autres clauses. Les parties conviennent que la clause déclarée nulle ou non exécutoire soit automatiquement et de plein droit remplacée par une disposition valable et exécutoire, et qui s'approche le plus possible de la clause originaire. Les parties autorisent, à cet égard, la juridiction qui doit statuer, à modérer la disposition originaire.

Ainsi fait le 6 janvier 2020 et signé,

DirectLease

Nom, prénom

Nom, prénom

Jean-Marc de Geus
Country Manager

Signature

Signature